MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT
DES INFRASTRUCTURES ET DE L'HABITAT

REPUBLIQUE GABONAISE
Union-travail-Justice

Arrêté n° 000065 /2020/MTEIH
complétant les dispositions de l'arrêté n° 56/2020/MTEIH du 30 juin 2020 fixant les modalités de reprise des vols commerciaux de passagers au Gabon

Le Ministre des Transports, de l'Équipement, des Infrastructures et de l'Habitat,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée le 07 décembre 1944, à Chicago, ensemble l'acte d'adhésion y relatif signé à Libreville, le 18 janvier 1962 et les textes subséquents ;

Vu le Code de l'Aviation Civile des États membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), adopté par le Règlement n°07/12-UEAC -066-CM-23 du 22 juillet 2012 ;

Vu la loi n°23/2016 du 29 décembre 2016, portant Code de l'Aviation Civile ;

Vu la loi n°038/2018 du 28 décembre 2018, portant création, attributions et organisation de l'Office National de la Sûreté et de la Facilitation des Aéroports en République Gabonaise ;

Vu la loi n°033/2020 du 11 mai 2020 fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires ;

Vu le décret n°0047/PR/MTMM du 15 janvier 1982, portant attributions et organisation du Ministère des Transports et de la Marine Marchande, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0081/PR/MI du 23 mars 2020 fixant les mesures de confinement relatives à la Pandémie du COVID-19

Vu le décret n°0227/PR du 16 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 0228/PR/PM du 17 juillet 2020 fixant la composition du Gouvernement de la République ;

Vu l'arrêté n° 022/2020/MTEIH du 20 mars 2020 portant réglementation temporaire des transports routier, ferroviaire, aérien et par voie d'eau pour cause de prévention contre l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'arrêté n° 56/2020/MTEIH du 30 juin 2020 fixant les modalités de reprise des vols commerciaux de passagers au Gabon

Vu les nécessités d'ordre public ;

Vu les nécessités de service.

Arrête :

Article 1er : L'arrêté n° 56/2020/MTEIH du 30 juin 2020 fixant les modalités de reprise des vols commerciaux de passagers au Gabon est complété par un article 3 bis libellé ainsi qu'il suit :

« Article 3 bis : A compter du 1er septembre 2020, la fréquence des vols internationaux sera portée à trois rotations par semaine et par compagnie

aérienne, et celle des vols domestiques à quatre rotations par semaine et par compagnie ».

Article 2 : L'Agence Nationale de l'Aviation Civile, l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne et l'Office National de Sûreté et de Facilitation des Aéroports du Gabon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, *le* 19 AOUT 2020

Le Ministre des Transports, de l'Équipement, des Infrastructures et de l'Habitat

Léon Armel BOUNDA BALUNZI

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DES INFRASTRUCTURES ET DE L'HABITAT
REPUBLIQUE GABONAISE
UNION-TRAVAIL-JUSTICE
LE MINISTRE